

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2018

CONVOCATION DU 28 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 04 septembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,
Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B.,
M. LEFEBVRE Michel, M. MANESSIEZ Daniel, M. LARQUET Daniel,
Mme DE LA FARE Claudine, M. RIBEIRO Alain,
M. GRISEL Valentin, M. BOURRELLIER Thierry,
Mme MORLET Marie-Laure, Mme LION Patricia M. SORET Yves,
M. CAILLAUD François ; Mme JAMELIN Magali, Mme COQUIL Anne-
Sophie,

Absents excusés : Mme LEPENNETIER Christine, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LEPILLER Françoise,

Absente : Mme MARIE Virginie,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. MONNIER Jacky	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
Mme LEPENNETIER Christine	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
Mme PINEL Annick	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme LEPILLER Françoise	Pouvoir à	Mme TIERCELIN Françoise

Secrétaire de séance : Mme DE LA FARE Claudine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2018
2. Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) – PLUi
3. Contrat d'assurance des risques statutaires- Adhésion-Autorisation
4. Adhésion à l'association pour le développement et l'Innovation numérique des collectivités (ADICO) dans le cadre du règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
5. Convention d'occupation du domaine public- Fourniture, exploitation et entretien du mobilier urbain
6. Décisions
7. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
8. Informations diverses

Mme DE LA FARE Claudine est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H35

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour pour la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) -PLUI

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (AOP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux.

L'élaboration du PADD est le fruit d'un travail participatif mené au cours de l'année 2016 avec les communes de la Métropole. Le projet a été présenté aux personnes publiques associées et consultées le 28 février 2017.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil Métropolitain ;

Ainsi chacun des conseils Municipaux a débattu sur le projet au 1^{er} trimestre 2017, le Conseil municipal de la Commune de Boos a ainsi pu débattre sur ce projet le 07 mars 2017, formulant des observations.

Depuis les travaux d'élaboration du PLUi se sont poursuivis en 2017, en lien étroit avec les communes, avec notamment :

-L'étude de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (obligatoire depuis la loi ALUR), partagée et validée avec toutes les communes, qui a mis en évidence un potentiel foncier non négligeable pour répondre au besoin de logements à échéance du PLUi. Pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, des coefficients de rétention foncière ont été appliqués de manière différenciée selon l'armature urbaine, ce qui a permis de retenir 70% de ce potentiel pour les parcelles non bâties, et environ 25% pour les parcelles bâties. Ce sont ainsi près de 400 hectares, répartis entre 145 hectares de terrains nus et 255 hectares de parcelles déjà bâties, qui ont été identifiés sur l'ensemble des 71 communes.

-L'analyse qualitative des zones à urbaniser (AU) à vocation d'habitat, réalisée au regard d'un certain nombre de critères objectifs (notamment compatibilité avec le SCOT, desserte par les réseaux, sensibilité environnementale), qui a permis d'ajuster l'enveloppe des zones AU recensées dans les documents d'urbanisme en vigueur. Ce sont 83 zones AU à vocation mixte ou habitat qui seront inscrites dans le PLUi,

- Parallèlement, le diagnostic du PLH en cours de révision, a mis en lumière une production de logements (entre 2012 et 2017) globalement trop élevée par rapport à la dynamique démographique observée, qui a notamment induit une augmentation de la vacance, et conduit à envisager un objectif de production de logements neufs moindre pour le prochain PLH (13 860 logements sur la période 2019-2024).

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a mené, en étroite collaboration avec les communes concernées et la Métropole, un travail d'actualisation de

la connaissance des friches sur le territoire. Là encore, pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, un coefficient de rétention foncière a été appliqué sur le potentiel brut, ce qui a permis d'en retenir environ 70%. Près de 80 hectares de friches ont ainsi été identifiés pour une vocation mixte ou d'habitat.

L'ensemble des résultats de ces travaux amène à revoir l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat initialement affiché dans le projet débattu : 360 hectares (-50%) au lieu de 550 hectares (-30%) par rapport à la période 1999-2015. Ce nouvel objectif, plus ambitieux, permet cependant à chaque commune de conserver un potentiel de développement urbain (en renouvellement, en densification, en extension urbaine) pour renouveler sa population et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine.

Des ajustements rédactionnels et cartographiques ont également été apportés au PADD pour tenir compte des retours des communes à l'issue du premier débat, ainsi que des observations formulées par certaines personnes publiques associées (PPA) et par le conseil juridique auprès de la Métropole. Ils sont relevés, pour information, dans le document figurant en annexe à la présente délibération.

En conséquence, dans un souci de sécurisation juridique de la procédure du PLUi, la tenue d'un nouveau débat au sein des Conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil Métropolitain s'avère nécessaire, afin notamment de présenter ce nouvel objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat issu d'un travail participatif entre les communes, la Métropole et l'EPFN.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil Municipal le 07 mars 2017,

Vu le document transmis à la Commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur le PADD, Mme le Maire propose d'ouvrir les débats au vu du document qui a été transmis,

A l'issue des échanges, et au regard de l'évolution de l'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat tel qu'affichée dans le document annexé, le Conseil prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.

Le Conseil Municipal réitère ses remarques formulées dans la délibération N°2017-04 du 07 mars 2017 qui n'ont pas été intégrées dans le nouveau projet de PADD.

3. Contrat d'assurance des risques statutaires-Adhésion-Autorisation

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances

souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme le Maire rappelle :

-Que la commune a par délibération en date du 07 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et du décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Mme le Maire expose :

Que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant,

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurance/SOFAXIS

Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80%

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

M. GRISEL Valentin souhaiterait avoir des explications sur le délai de carence.

Mme le Maire répond que l'assurance ne rembourse pas les 10 premiers jours d'arrêt de travail.

Mme Le Maire précise que le taux précédent était légèrement supérieur (6.06%).

M. GRISEL Valentin demande si le salarié perd du traitement pendant ces 10 jours.

Mme le Maire répond que le salarié perd 1 jour puisque le jour de carence a été rétabli. Le présent contrat porte sur l'assurance de la collectivité elle-même qui s'assure contre les risques statutaires de maladie car lors d'un arrêt maladie, la collectivité continue de verser

une rémunération au salarié mais n'est pas remboursée par la sécurité sociale pour les agents titulaires. Elle peut donc s'assurer pour ce risque.

M. CAILLAUD demande si le contrat CLD est toujours commercialisé par le même courtier.

Mme le Maire répond que oui suite à l'appel d'offres du centre de gestion, le courtier reste SOFAXIS.

4. Adhésion à l'association pour le développement et l'Innovation numérique des collectivités (ADICO)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est amenée à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elle a la compétence : Etat civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation ...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, géolocalisation, etc...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi informatique et Libertés N°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurisation des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner notre collectivité à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'association pour le développement et l'Innovation numérique des collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la commission Nationale de l'Informatique et des libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 € HT,

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1290.00 € HT et pour une durée de 3 ans renouvelables,

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données N°2016/679,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la proposition de Mme le Maire de se faire accompagner par l'ADICO,
- D'adhérer à l'association ADICO
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Mme le Maire explique que le département avait organisé une réunion pour présenter le règlement général pour la protection des données et les mesures qui doivent être mises en œuvre.

M. GRISEL Valentin demande si ce dispositif a pour but d'empêcher toute intrusion dans le système informatique.

Mme le Maire répond que non, le but de cette adhésion est d'examiner les pratiques de la collectivité, les méthodes de travail et notamment ce qu'elle sauvegarde et comment elle le sauvegarde, combien de temps...

M. GRISEL Valentin demande comment on peut sortir de cette convention.

Mme le Maire répond que la convention est conclue pour 3 ans puis renouvelée tous les ans avec une dénonciation possible 3 mois avant.

Mme DEMANGEL demande si l'adhésion à cette association est rendue obligatoire par le Règlement Général sur la Protection des Données.

Mme le Maire précise que l'adhésion est totalement facultative par contre la collectivité doit obligatoirement être en conformité avec le RGPD.

5. Convention d'occupation du domaine public-Fourniture, exploitation et entretien du mobilier urbain

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'une personne à mobilité réduite se plaignant du cheminement pour aller au cabinet médical, entravé par un arrêt de bus.

Elle propose donc au Conseil Municipal de remplacer les deux arrêts situés Rue de Rouen par du mobilier urbain plus moderne avec une faible emprise au sol facilitant ainsi le cheminement des PMR.

Elle propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de fourniture de mobilier urbain jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 21, contre : 0, abstention : 1)

-Autorise Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la fourniture de mobilier urbain avec la société EUROPLAN, 12 Rue Moreau, 75012 PARIS.

Mme le Maire explique que l'arrêt de bus devant les notaires doit être modifié afin de laisser passer les personnes à mobilité réduite. Elle présente au Conseil Municipal le modèle retenu. Mme le Maire précise que l'arrêt peut être équipé d'un banc, le choix a été fait de le prendre avec banc côté ancienne étude notariale et sans banc côté gendarmerie.

Mme PRIEUR demande s'il y a un panneau sur le côté pour protéger du vent.

Mme le Maire répond que non car sinon la largeur ne permet pas le passage d'un fauteuil.

Mme le Maire explique que cette société propose également à la collectivité d'implanter de nouvelles sucettes publicitaires afin d'apposer de la publicité communale sur une face. La société se chargerait de réaliser les affiches (environ 8 à 10 par an).

M. GRISEL Valentin signale que la durée de la convention paraît longue.

Mme le Maire explique que le mobilier urbain est mis à disposition gratuitement par conséquent la durée de la convention doit permettre un amortissement de ce mobilier.

M. GRISEL Valentin souligne également qu'aucune clause n'apparaît sur le contenu de la publicité diffusée, y a-t-il des interdictions (drogue, alcool...).

Mme le Maire répond que cette société dispose une charte éthique, par ailleurs elle doit respecter la réglementation française.

Mme PRIEUR indique qu'il serait nécessaire de faire disparaître l'affichage sauvage sur les transformateurs EDF pour des discothèques.

M. GRISEL Valentin demande si cela rapporte à la Commune.

M. GRISEL Bruno répond que non car le mobilier urbain est gratuit.

M. CAILLAUD demande si la société prend en charge l'entretien du mobilier urbain en cas de graffitis.

Mme le Maire affirme que la société se charge de l'entretien, assure le nettoyage et repeint les panneaux s'ils sont tagués.

Mme le Maire ajoute que si le nombre d'espaces publicitaires (sucettes) est étendu la société se chargera gratuitement de réaliser et d'imprimer la publicité pour la Mairie.

Un délai de 6 semaines sera nécessaire si la commune souhaite faire réaliser des affiches.

6. Décisions :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Décision N°2018-08 : Signature d'un marché pour la fourniture d'un tracteur agricole pour un montant de 49 480.00€ HT avec la société EV AGRI, 7 Rue Daïre, 80290 GAUVILLE .
- Décision N°2018-09 : Acceptation d'une indemnisation de l'assureur GROUPAMA pour un montant de 548.86€ HT en règlement d'un sinistre.
- Décision N°2018-10 : Signature d'un marché pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur, pour un montant de 6840.00 € HT avec la société APAVE, 2 Rue des Mouettes, CS 90098, 76132 MONT SAINT AIGNAN

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de ces décisions.

M. GRISEL B. explique que ce tracteur vient en supplément de celui existant mais à vocation à le remplacer quand celui-ci ne fonctionnera plus.

Concernant le sinistre M. GRISEL B. précise qu'il s'agit d'un véhicule qui a percuté la remorque de la Mairie.

Mme le Maire explique que la qualité de l'air doit être contrôlée dans les établissements accueillant des enfants, il a déjà été réalisé dans les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans (crèche), et est étendu au groupe élémentaire et prochainement au centre de loisirs. Il doit également être fait pour la nouvelle école maternelle. Le contrôle est valable 7 ans.

7. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également au Conseil Municipal qu'un emploi permanent a été créé depuis la rentrée pour assister les enfants au restaurant scolaire de l'école maternelle, cependant en raison d'une augmentation des effectifs, cet emploi supplémentaire semble ne pas suffire.

Il serait nécessaire de prévoir un agent supplémentaire sur le temps du déjeuner de 12H00-13H30 afin d'aider les enfants.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 06 septembre 2018, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 5.48/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal. Décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de surveillance du restaurant scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5.48/35^{ème} (5h29 min) , à compter du 06 septembre pour une durée maximale de 10 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 347 indice majoré 325, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Mme le Maire indique que la personne travaillera de 12H à 13H30 au restaurant scolaire « Le Petit Prince »

M. BOURRELLIER fait remarquer qu'un poste a déjà été créé récemment.

Mme le Maire répond qu'effectivement un poste a été créé mais cela n'est pas suffisant au regard des effectifs très chargés et de la surveillance des différents espaces (cour de récréation, salle du restaurant, dortoir..) qu'il faut apporter. Actuellement il y a 160 enfants au restaurant scolaire de l'école maternelle sur 180 enfants.

L'effectif du restaurant scolaire de l'école primaire est de 230 enfants. L'effectif de l'école est de 278 comprenant 7 enfants des gens du voyage que la Directrice a dû accueillir.

Mme TIERCELIN précise que cette personne travaille également au centre de loisirs, elle n'est pas boésienne.

Mme le Maire précise que malheureusement si cette personne trouve un emploi à temps complet, elle partira. Il pourrait aussi lui être proposé le remplacement d'un agent qui va entrer en congé de maternité. Cette personne étudie cette proposition car elle a un engagement à 16H30 sur sa commune.

8. Informations diverses :

Gens du voyage

Mme le Maire signale que les gens du voyage se sont installés depuis le 15 juillet sur la Commune. C'est le 5^{ème} groupe.

Malheureusement un groupe s'est installé sur le terrain de la salle des sports. Ils se sont branchés électriquement avant le compteur du tennis.

Une procédure à leur encontre peut être engagée mais ils savent que le temps qu'elle aboutisse, ils ont deux semaines.

Mme LION précise qu'ils se sont installés là car l'aire de Repainville est sale. Mme LION demande si la Métropole ne peut pas faire l'entretien.

M. GRISEL B. explique que cela doit arranger la Métropole car d'ici 3 semaines les forains vont s'installer donc il faut que l'aire soit vide.

M. PESQUEUX souhaite que la Métropole prenne ses responsabilités et prévoit des aires en nombre suffisant.

Mme le Maire signale que le Président de l'association des planeurs a déposé plainte ce jour, il a envoyé un courrier à M. SANCHEZ, Président de la Métropole.

M. GRISEL B. demande qu'un courrier de la part de la commune soit également envoyé à la Métropole.

Mme PRIEUR demande si des sanitaires ne peuvent pas être installés afin d'éviter les déjections dans le parc. M. GRISEL B. répond que cela a été demandé à la Métropole.

Mme le Maire regrette que dans l'article du Paris Normandie, il soit noté que les gens du voyage se sont installés avec l'accord des élus.

M. GRISEL B. et M. PESQUEUX qui étaient sur place souhaitent préciser à Mme le Maire qu'ils ont tenté de les empêcher de rentrer mais ils n'ont pas eu le choix car ils sont passés en force. Il ne s'agit donc pas d'un accord car ils n'ont pas eu le choix.

M. GRISEL Valentin regrette que Mme le Maire ne soit pas venue sur le moment car pour avoir assisté à la scène, il n'était pas possible de les empêcher de s'installer.

Mme DEMANGEL demande si une date de départ est prévue.

Mme le Maire répond qu'ils ont annoncé aux écoles le 9 ou le 16 septembre.

M. CAILLAUD fait la lecture précise de l'article du Paris Normandie « Après quelques palabres, un accord a été conclu pour une semaine ».

M. CAILLAUD précise que tant qu'une procédure judiciaire n'est pas enclenchée, aucune garantie n'est acquise sur la date du départ, le délai ne court pas. M. CAILLAUD demande donc si une plainte a été déposée.

Mme le Maire répond que la plainte doit être déposée le lendemain matin comme cela a été convenu avec les gendarmes. Elle ne peut intervenir que pour le terrain communal de la salle des sports mais pas pour l'aéroport.

M. CAILLAUD rappelle qu'au Conseil Municipal du mois de juin, il avait demandé si des mesures allaient être mises en place, il pense que cette zone devrait être obturée.

M. GRISEL B. répond qu'il a pris les mesures pour pouvoir fermer ce site, il attend le départ des gens du voyage pour le faire.

Mme le Maire explique qu'une clôture va être posée.

M. CAILLAUD déclare que sur la métropole Lilloise certaines communes s'équipent de portiques.

Mme le Maire répond que cela ne les empêche pas de passer, il y en avait sur la place de la salle polyvalente, ils ont été cassés.

M. CAILLAUD demande que le terrain de la Métropole soit labouré afin de les empêcher de passer.

Mme le Maire explique que cela n'est pas compatible avec l'activité des planeurs.

M. GRISEL B. répond que la Métropole est bien contente qu'ils soient sur Boos car ils n'ont pas le problème à gérer.

M. CAILLAUD explique que la Métropole est en règle au regard de la loi Besson.

M. GRISEL Valentin demande où est située l'aire des grands rassemblements.

M. CAILLAUD répond qu'il y a plusieurs aires pour les accueillir.

M. GRISEL B. déclare que les gens du voyage ne se séparent pas et qu'il leur faut une aire pour grands rassemblements.

M. CAILLAUD souligne que ce problème ne les concerne pas, la Commune doit juste se manifester juridiquement et politiquement car sinon la Métropole n'agira pas.

M. GRISEL B. indique que la Métropole est prévenue des arrivées mais elle ne fait rien.

Mme Le Maire signale qu'elle l'a déjà dit en réunion au syndicat mixte.

M. CAILLAUD insiste sur la nécessité de faire un courrier car la parole ne laisse aucune trace.

M. CAILLAUD explique qu'il s'est connecté au site de la Métropole et à adresser un mail à M. SANCHEZ en lui posant une question, il n'a à ce jour aucune réponse.

M. BOURRELLIER craint que s'ils ne stationnent plus sur l'aéroport ils s'installent sur des terrains privés ce qui sera pire.

M. CAILLAUD demande donc si Mme le Maire va faire un écrit à la Métropole.

Mme le Maire répond qu'elle avait prévu de le faire.

Faire-part

Lecture de la carte de remerciement de Mme LOYAL lors du décès de son mari.

Mme LION signale qu'elle avait déjà demandé si les conseillers municipaux pouvaient être informés des décès.

Mme le Maire répond qu'elle va transmettre le message au secrétariat.

M. GRISEL Valentin indique que certaines familles ne le souhaitent pas, il est donc nécessaire au préalable d'avoir leur accord où attendre que cela soit paru dans la presse.

Ecoles :

Mme le Maire explique que la rentrée a été échelonnée en maternelle sur 2 jours.

Au niveau de l'école élémentaire, il y a deux entrées, les locaux ont été rénovés par les services techniques.

Sur le temps de la restauration, les CM1 et CM2 ne sont plus avec les CP.

M. GRISEL B. signale que des jeunes se sont introduits dans l'école 3 jours avant la rentrée, heureusement il y a eu peu de dégâts.

M. GRISEL V. demande si une plainte a été déposée.

M. GRISEL B. répond que les gendarmes ont été appelés et que cela a été fait.

Mme le Maire précise qu'avec l'aménagement il y a eu beaucoup de passage et une porte a pu rester ouverte.

M. CAILLAUD demande si on ne pourrait pas étendre le projet de vidéo surveillance à ce site.

Mme le Maire répond que cela a été fait.

M. CAILLAUD indique que cela n'a jamais été évoqué, seule l'installation d'une alarme avait été envisagée.

Mme le Maire explique que la vidéo surveillance a toujours été évoquée sur la commune.

M. CAILLAUD souligne que le sujet a été abordé au moment du budget.

Mme le Maire déclare qu'elle a travaillé sur le sujet pendant les vacances et rencontré des prestataires (et notamment celui retenu par l'UGAP) pour leur faire voir les bâtiments que l'on souhaitait protéger.

Elle est en attente de devis.

M. GRISEL V. demande s'il y a un appel d'offres.

M. CAILLAUD répond que l'UGAP a un accord cadre.

M. CAILLAUD souhaite faire partager son expérience au niveau de La Métropole Lilloise, l'ensemble des déchetteries a été équipé de vidéosurveillance. Il ne se passe pas une nuit sans qu'il y ait une interpellation.

Mme le Maire énonce que ces dispositifs n'ont pas empêché les intrusions.

M. CAILLAUD répond que non, mais au moins ils sont interpellés, ils sont identifiés.

M. CAILLAUD demande si une cartographie peut être transmise au Conseil Municipal.

Mme le Maire affirme que cela sera présenté au Conseil Municipal.

Gens du voyage :

M. CAILLAUD souhaite connaître le libellé qui sera utilisé pour le dépôt de plainte.

Mme le Maire explique que les gendarmes lui ont donné un article, c'est celui-ci qu'elle va utiliser.

M. CAILLAUD dit qu'il faut être prudent afin de ne pas être débouté.

Mme LION demande à M. CAILLAUD s'il a une proposition sur les termes à utiliser.

M. CAILLAUD déclare qu'il faut faire attention car quand les communes portent plainte pour utilisation abusive des terrains communaux, s'il n'y a aucun panneau et arrêté, elles sont déboutées.

M. GRISEL B indique que le plus important est d'engager la procédure.

Mme PRIEUR indique que l'on ne peut pas mettre des panneaux dans tous les champs.

Barrières devant les écoles :

M. MANESSIEZ demande si elles vont être changées.

Mme le Maire répond que cela aurait dû être fait mais la Métropole a reculé l'intervention aux vacances de la Toussaint.

Entretien de la Commune :

M. MANESSIEZ signale que les gens se plaignent de l'état des caniveaux, il souhaite, par ailleurs féliciter la personne qui gère les massifs fleuris.

M. GRISEL B. répond qu'il doit réparer les nombreuses dégradations dans la commune par conséquent les services techniques sont très sollicités.

Remerciement fête de la Moisson:

M. PESQUEUX remercie les membres du Conseil Municipal qui ont participé à l'organisation de cette manifestation, il regrette qu'ils n'étaient pas plus nombreux. La manifestation a été très fréquentée et très réussie.

Beaucoup de personnes ont apprécié que les exposants soient à l'extérieur.

Forum des associations :

Mme PRIEUR rappelle que le forum a lieu le vendredi 06 et samedi 07 septembre, elle invite les membres du Conseil Municipal à la remise du trophée au club de Roller Hockey pour leur titre de champion de Normandie.

Piscine :

M. LARQUET demande si Mme le Maire a des informations sur la piscine.

Mme le Maire répond que non avec juillet-août le sujet n'a pas avancé depuis la conférence de presse.

Contournement Est :

M. LARQUET demande à Mme le Maire si elle a des nouvelles du contournement.

Mme le Maire répond qu'avec les vacances les dossiers sont toujours un peu figés, elle n'a donc aucune information à communiquer.

Fibre optique

M. CAILLAUD indique qu'un Maire lui a confié qu'Orange avait adressé un plan de déploiement de la fibre aux communes.

Mme le Maire répond qu'elle n'a rien reçu, c'est SFR qui la déploie sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H00.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN